

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N°08.63.284

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking situé rue de Lyon / avenue de l'Hippodrome – modificatif à l'arrêté municipal n° 07.43.111 du 4 mai 2007

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 07.43.111 du 4 mai 2007 portant création d'un parking en zone bleue rue de Lyon / avenue de l'Hippodrome,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, pour signer les arrêtés afférents à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de La Tour de Salvagny,

Considérant qu'il convient d'une part d'améliorer l'accès au parking situé rue de Lyon / avenue de l'Hippodrome à La Tour de Salvagny et d'autre part d'interdire le stationnement, sur ce parking, de certains véhicules le long du mur jouxtant l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants afin de permettre le tracé d'un cheminement à l'intention de la circulation des piétons,

Arrête

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté municipal n° 07.43.111 du 4 mai 2007 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Un parking en zone bleue est créé rue de Lyon à hauteur de l'arrêt de bus n° 86 / avenue de l'Hippodrome à hauteur du groupe scolaire E. Guion. Le stationnement y est limité à 1h30, de 9h00 à 18h00 sauf dimanche, jours fériés et mois d'août, avec apposition du disque horodateur obligatoire.

Pour accéder à ce parking, la circulation des véhicules se fait : en entrée et en sortie par l'avenue de l'Hippodrome à proximité du rond point central et uniquement en sortie par la rue de Lyon à proximité du rond point central ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 07.43.111 du 4 mai 2007 restent inchangées.

Article 3 – Un cheminement à l'intention des piétons est réalisé et matérialisé par le biais d'un marquage au sol avec apposition du symbole « piétons », le long du mur jouxtant l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants, sur une largeur de 1 mètre 40, depuis l'entrée du parking par l'avenue de l'Hippodrome, jusqu'à l'extrémité de ce parking ouvrant sur l'impasse longeant le groupe scolaire E. Guion côté Nord. Le stationnement est donc interdit-gênant le long de ce mur sur tout le tracé de la zone piétonne.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale règlementaire correspondante par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

Article 5 - La Communauté Urbaine de Lyon, MM. les Gardiens de Police Municipal et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 69399 LYON Cedex 03
- . le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 69399 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine des sapeurs pompiers volontaires
- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 13 mai 2007

*Pour le maire
le 1^{er} Adjoint délégué
Gilles RUME*